

CONCLUSION et AVIS MOTIVES

PREAMBULE

L'enquête publique fait suite à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur les communes d'ARCACHON et de LA TESTE DE BUCH.

Par décision n° E22000078/33(2) du 03 août 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique :

- Monsieur Philippe CALAND, officier supérieur retraité de la gendarmerie nationale.

L'arrêté de Madame la Préfète de la Gironde du 11 août 2022 a organisé cette enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 12 septembre au mardi 11 octobre 2022 inclus.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux formalités en vigueur.

La vérification de l'affichage a été faite par le commissaire enquêteur le 11 septembre 2022 aux Mairies d'Arcachon et de La Teste De Buch et sur les plages le 24 août 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 12 septembre au 11 octobre 2022 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la Mairie d'Arcachon et à la Mairie de La Teste De Buch. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse : www.gironde.gouv.fr de la et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Les 06 permanences ont été programmées pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la Mairie d'Arcachon et à la Mairie de La Teste De Buch

Ces permanences étaient réparties sur différents jours de la semaine, soit le matin ou l'après-midi. Ces permanences étaient toutes programmées pour une durée de 03h00 en fonction des horaires d'ouverture de la Mairie d'Arcachon et de la Mairie de La Teste De Buch.

Le public a été reçu par le commissaire enquêteur qui a comptabilisé 13 visites de tenues correctes. Les observations par courrier électronique sont au nombre de 93 et une observation par courrier.

EXPOSE

Le projet fera l'objet de conclusion et d'avis motivés du commissaire enquêteur (Tome B).

TOME B Conclusion et avis motivés suite à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur les communes d'ARCACHON et LA TESTE DE BUCH.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a déposé une demande d'autorisation environnementale en date du 15 décembre 2021 pour demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur les communes d'ARCACHON et de LA TESTE DE BUCH.

Contexte du projet

Depuis fin 2003, le SIBA réensable les plages d'Arcachon et de La Teste-de-Buch pour palier au déficit de sédiment naturel et constant.

Le programme de rechargement répond à la problématique de l'érosion naturelle du trait de côte ainsi qu'au maintien de l'attractivité du territoire, notamment des plages publiques.

Il repose actuellement sur des données techniques anciennes. Le programme de réensablement pour 2023-2033 sera amélioré et optimisé. Le projet consistera toujours à prendre le sable des zones excédentaires (en mer ou à terre) pour le répartir sur les zones déficitaires.

Objectif du projet

L'objectif du projet est de trouver une solution concernant les 11 plages pour:

- Maintenir l'accueil balnéaire ;
- Maintenir l'attractivité touristique du territoire ;
- Maintenir l'accès aux plages du littoral d'Arcachon et du Nord Pyla et les usages récréatifs de ces plages ;
- Lutter contre l'érosion naturelle.

Appréciation du CE: Les travaux de réensablement pour les plages d'Arcachon et du Pyla Nord de 2012 à 2022 arrivent à échéance et il est nécessaire d'établir pour les 11 plages un nouveau programme d'entretien pour 10 ans.

Contexte juridique

- ❖ Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33, L214-1 et R214-1 et suivants, L181-1 et R181-1 et suivants.
- ❖ Demande d'autorisation environnementale du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon en date 15 décembre 2021.
- ❖ Décision n°E22000078/33(2) du 03 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur.
- ❖ Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 11 août 2022.

Contexte environnemental

Le dossier intègre une étude d'impact avec les effets pour les zones de prélèvement et les zones de rechargement en phase chantier et exploitation pour:

- ❖ Milieu physique
- ❖ Milieux Naturels
- ❖ Environnement humain
- ❖ Paysage
- ❖ Nuisances environnantes
- ❖ Risques naturels et technologiques
- ❖ Evaluation des effets cumulés avec d'autres projets
- ❖ Vulnérabilité du projet aux changements climatiques
- ❖ L'étude d'impact pour le site et périmètres de protection Natura 2000 est intégrée dans milieux naturels.

Dans le cadre de l'étude d'impact les mesures les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires correspondantes pour les zones de prélèvement et de rechargement en phase chantier et exploitation sont prévues dans les domaines suivants:

- Climat
- Bathymétrie et géomorphologie
- Qualité des sédiments
- Eaux
- Sites et périmètres de protection Natura 2000
- Flore
- Faune
- Avifaune
- Population
- Activités économiques
- Environnement paysager
- Bruits
- Trafic routier et voies de communication
-

Appréciation du CE: L'étude d'impact avec les effets associés aux mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires est complète pour ce projet.

Avis du public

La réparation des 107 observations montrent que 87% concernent un avis avec 70% d'avis favorables et 17% d'avis défavorables.

Ce constat démontre un intérêt de la population pour le projet avec un nombre important d'observations envoyées par courrier électronique.

La répartition de la population concerne des habitants de la commune d'Arcachon et de la Teste De Buch avec une large majorité qui vivent en permanence dans ces 2 communes.

Il est à noter que 3 associations qui ont un lien direct avec le projet en raison de leur activité ainsi que 4 associations de protection de l'environnement ont émis un avis ou une remarque.

Les avis défavorables concernent pour une majorité : les incidences sur la faune aquatique par l'utilisation des 2 dragues, le choix des sites de prélèvement du sable et enfin le coût financier.

Les avis défavorables du procès-verbal de synthèse des observations ont fait l'objet de réponses par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

Les PPA ont émis les avis suivants:

- **Direction départementale des Territoires et de la Mer :**
La DDTM a formulé des observations sur la régularité du dossier au titre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau par un relevé des insuffisances et le SIBA a adressé les demandes complémentaires
- **Mission Régionale d'Autorité environnementale :**
Un avis a été adressé au maître d'ouvrage des observations et des recommandations qui a apporté des éléments de réponse aux points soulevés dans l'avis dans un mémoire de réponse.
- **Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine :**
Avis favorable au projet
- **Conseil de gestion du Parc Naturel Marin Bassin Arcachon**
Le conseil de gestion du PNMBA a émis un avis favorable assorti de la réserve, de prescriptions et de recommandations que le SIBA a pris en compte dans le projet.

Appréciation générale du commissaire enquêteur:

Le projet de réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur les communes d'Arcachon et La Teste De Buch répond à la problématique de l'érosion naturelle du trait de côte ainsi qu'au maintien de l'attractivité du territoire, notamment des plages publiques. Le projet consiste à prendre le sable des zones excédentaires en mer ou à terre pour le répartir sur les zones déficitaires.

Les plages sont sur un linéaire d'environ 8 kilomètres de la plage du Pyla Nord à la plage de l'Aiguillon et le rechargement par l'apport de sable est la solution la mieux adaptée en raison des spécificités du site.

La déclaration de projet pour les travaux de réensablement des plages d'Arcachon et du Pyla Nord de 2012 à 2022 arrive à échéance. En conséquence, un nouveau programme d'entretien de 2023 à 2033 optimisé et amélioré est nécessaire.

Les données techniques étant anciennes, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a mené une nouvelle étude pour préciser les modalités et les effets sur le milieu environnant pour le rechargement des plages et les résultats sont exploités pour l'étude d'impact de ce projet.

Le nouveau programme des travaux, conformément au Code de l'Environnement, doit être soumis à une autorisation environnementale.

En conséquence, l'étude d'impact complète et détaillée a été réalisée par une analyse des effets pour les zones de prélèvement et rechargement, en phase chantier et exploitation, avec des mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires.

Cette enquête publique a montré un certain intérêt pour les habitants des 2 communes avec 107 observations dont 81% sont favorables à ce projet qui permet de lutter contre l'amaigrissement chronique de ces plages et éviter pour certaines d'être totalement immergées.

L'avis concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur les communes d'ARCACHON et LA TESTE DE BUCH comprend :

- un avis sur la forme
- un avis sur le fond

Avis sur la forme:

Le commissaire enquêteur confirme la qualité du dossier avec des explications claires sur ce projet de réensablement des plages pour 10 ans. Le dossier est complet et lisible avec une présentation du projet, une étude d'impact complète avec des analyses particulièrement abouties pour les effets sur l'environnement ainsi qu'au titre de Natura 2000.

Avis sur le fond:

Le commissaire enquêteur souligne la démarche depuis 2003 du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon de la mise en place d'un programme de suivi et d'entretien des plages. Afin de présenter un projet pour une autorisation environnemental avec des données actualisées depuis le dernier réensablement des plages (2012/2022), une étude du fonctionnement hydro-sédimentaire a été appuyé techniquement l'actualisation du programme d'intervention sur les plages d'Arcachon et de la Teste De Buch et le renouvellement du projet de réensablement pour 10 ans (2023/2033).

CONCLUSION

Suite à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur les communes d'ARCACHON et LA TESTE DE BUCH, le Commissaire Enquêteur émet un:

AVIS FAVORABLE

Fait à Bordeaux le, 03 novembre 2022.

Philippe CALAND

Commissaire Enquêteur

